

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 6 février 2024

\*\*\*\*\*

Nombre de membres  
composant le  
Conseil  
d'administration

En Exercice.....17  
Présents à la  
séance.....8  
Représentés..... 1  
Excusés.....3  
Absents.....5

L'an deux mil vingt-quatre, le 6 février

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 24 janvier 2024, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à nouveau convoqués le 6 février 2024, se sont réunis en mairie sous la présidence de Monsieur Guy Bacheley, Vice-président du CCAS

**MEMBRES PRESENTS:** Guy Bacheley, Kevin Védie, Maryvonne Rocheteau, Liliane Charbonnier, Chantal Masson, Marie Laffont, Elisabeth Eloundou, Clotilde Galhie-Eripret

**MEMBRES EXCUSES:** Christian Métairie, Benjamin Douba-Paris, Elisabeth Veron-Larcher

**MEMBRES ABSENTS:** Diadji Ba, Laura Sebban, Laetitia Metouri, Elodie Losiaux, Shéhérazade Bouslah

**MEMBRES REPRESENTES :** Anne Rajchman

Le secrétariat de séance est assuré par le responsable administratif ou un de ses collaborateurs (Article 4 du règlement intérieur du Conseil d'administration).

Délibération  
2024DEL01

Présentation au  
Conseil  
d'administration du  
Centre communal  
d'action sociale du  
rapport  
d'orientation  
budgétaire-année  
2024-Budget  
principal

Parvenue en Préfecture

Le : 13/02/2024

Notifié

le 13/02/2024  
aux intéressés

Affiché le : 14/02/2024



*Guy BACHELEY*  
Vice-Président du CCAS

**Objet : Présentation au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale du rapport d'orientation budgétaire-année 2024-Budget principal**

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Famille et de l'Action Sociale,

Vu le Rapport d'orientation budgétaire-Budget principal-pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré,

Par 9 voix pour,  
Par 0 voix contre,  
Par 0 voix abstentions

**Article 1** : Prend acte de la présentation des orientations budgétaires pour l'année 2024 pour le budget principal du Centre communal d'action sociale.

**Article 2** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de- Marne,
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

**Article 3** : Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du CCAS d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait à Arcueil, le 6 février 2024

Monsieur Guy Bacheley,

Vice- président du CCAS

  
Guy BACHELEY  
Vice-président du CCAS

